

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue du Sondart 19 étage 2 , 7500 TOURNAI				
Propriétaire:	SPRL IMMOBILIERE ABITA				
Client:	Immo Abita,Avenue des Cerisiers 95, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT				
Type de locaux:	Appartement	GRD:	ORES	Tarif:	Jour
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	5370388	Index:	91903 kWh
Installateur:					
N° TVA:		ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Patrick Palm		Date du contrôle: 17/02/2020		

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle: Art. 271/271bis Contrôle périodique	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire: Contrôle périodique + Art. 278	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à: /	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	32 A	Courant nominal sécurité principale:	25,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm²	Type:	VFVB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	12	Nombre de coffrets:	2		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	21 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	0.7 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

**Conclusion :
L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE**L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
25 ans après date du contrôle ☐ par le même organisme (*)**NOMBRE** Schéma d'implantation: Oui
D'ANNEXES Schéma unifilaire: Oui
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DIS TRI 32A
1 DIS TRI 20A
1 DIS BIP 6A
2 DIS BIP 10A
4 DIS BIP 20A
3 DIS BIP 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A : Pas d'infractions.
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- U1 : Les schémas électriques étaient présents au moment de la visite pour le contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être soumis à nouveau lors de la prochaine visite de (ré)inspection.

CONSTATATIONS: Infractions